

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général SA/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du contrat « Sérénité » souscrit avec la Société ASKCO pour la maintenance des onduleurs de la Ville de Tulle

Le Maire - Adjoint délégué aux Travaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°69 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°36 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérémy NOVAIS, Septième Adjoint,
- Vu l'arrêté n°79 du 30 juillet 2010 portant approbation du contrat n° CM10530 « Sérénité », souscrit avec la Société ASKCO pour l'entretien des onduleurs de la Mairie de Tulle,
- Considérant que la Ville de Tulle a sollicité la Société ASKCO afin de renouveler son contrat de maintenance des onduleurs de la collectivité,
- Vu la proposition afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Approuve la proposition formulée par la Société ASKCO – Multiparc du Jubin – 27, chemin des Peupliers – 69570 DARDILLY pour la maintenance des onduleurs de la Ville de Tulle à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour un an, renouvelable de façon tacite.
Le montant de cette prestation s'élève à 1 250 € HT soit 1 500 € TTC.
Le règlement se fera sur présentation de factures.

ARTICLE 2 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
Compte :61568 - Code : ENTRCTM/BATDIV

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- au Cocontractant.

TULLE, le 23 février 2026

Le Maire adjoint,



Jérémy NOVAIS

Transmis au contrôle de Légimité le : 26 FEV. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 26 FEV. 2026

A52 - 23022026

Contrat établi entre :

MAIRIE DE TULLE
Direction Des Services Techniques.
Centre Technique Municip. Z-I De Mulatet
19000 TULLE

et :

ASKCO
27 CHEMIN DES PEUPLIERS
MULTIPARC JUBIN
69570 DARDILLY

Numéro de contrat : CM10530

Type de contrat : SERENITE

Matériel(s) concerné(s)

- 1 Onduleur de marque G-TEC MATRIX 11 6 kVA 8 mn
- 1 Onduleur de marque G-TEC SIRIUS 33 30 kVA 30 mn
- 1 Onduleur de marque G-TEC ZY120 31 10 kVA 10 mn
- 1 Onduleur de marque SOCOMEC MASTERYS BC 31 10 kVA 10 mn
- 1 Onduleur de marque SOCOMEC NRT2 U2200 11 2200 VA 10 mn

Nombre de visites préventives : 1 visite(s) préventive(s) annuelle(s)

Visites réalisées en : Heures et jours ouvrés

Assistance téléphonique (en heures et jours ouvrés) : 0.825.374.051

Délais d'intervention après appel : Sous 8 heures ouvrées

Accès à l'espace client web : Consultation des rapports, devis et contrats <https://client.askco.fr/login>

Abonnement à l'astreinte : En option

Site :

MAIRIE DE TULLE
Direction Des Services Techniques
Centre Technique Municip. Z-I De Mulatet
19000 TULLE

Date d'effet : 01/01/26

Montant de la redevance annuelle : 1 250,00 €
1 500,00 €

Conditions de facturation :

Mode de facturation : Après visite préventive ; Périodicité : Annuelle

Conditions de renouvellement : Accord client à recevoir

Les parties font éléction de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait en 2 exemplaires à DARDILLY le 24/02/26

Le Client (précédé de la mention manuscrite)
LU et APPROUVE, BON POUR ACCORD)



S.A.S au capital de 46 000 €

P/ASKCO
Vincent ROBERT Président

ASKCO
UPS SERVICES
27 chemin des Peupliers
Multiparc du Jubin 69570 DARDILLY
Tél: 04 78 65 70 70 - Fax: 04 78 66 23 32



MASE
Société de Maintenance et d'Assistance

Nos différents contrats de maintenance :

	ESSENTIEL	SÉRÉNITÉ	AVANTAGE	OPTIMA
 1 visite préventive annuelle				
 Garantie d'intervention 8h ouvrables				
 Main d'œuvre et déplacement sur tout dépannage				
 Fourniture des pièces détachées				
 Fourniture des batteries				

LES DIFFÉRENTES OPTIONS PROPOSÉES



Plusieurs visites préventives annuelles



Astreintes 24/24, 7/7, y compris via une télésurveillance automatisée



Un délai d'intervention plus court (réponse, diagnostic, réparations, dépannage géographique)



Des services de dépollution et de thermographie



Audit de la qualité du réseau électrique

Contenu d'une visite préventive sur onduleur

1- Vérification de l'environnement

- a) Implantation : Local, dimension, température intérieure et extérieure, présence de ventilation, poussière.
- b) Installation électrique : Entrée - section, type de disjoncteur, courbe.
 Sortie - section, type de disjoncteur, courbe.

Régime de Consignation

2- Vérification mécanique

Serrage de toutes les connexions mécaniques, fixation des éléments y compris de l'armoire (écrous, vis, borniers), fixation des éléments électroniques .

3- Vérification des connexions électriques

- a) Serrage des cartes, connecteurs et tout câbles de liaisons.
- b) Cosses FAST-ON, tenue des câbles dans les cosses.

4- Vérification des bobinages de transformateurs

Absence de marques, de traces d'échauffements, d'amorçages.

5- Vérification mécanique des batteries

- a) Serrage des connexions.
- b) Etat (absence de fuite, étanchéité).

6- vérification des cartes électroniques

- a) Absence de traces d'amorçages et/ou d'échauffements.
- b) Composants, soudures, connexions sur les sous-ensembles.

7- Nettoyage de l'appareil

Dépoussiérage intérieur et extérieur.

Régime de réquisition (si nécessaire)

8- Contrôle d'isolement des bobinages importants

selon mode opératoire des constructeurs.

Régime d'essais

9- Vérification électrique des batteries

Mesure des tensions de floating et des courants de charge.

10- Relevé des mesures

- a) Signaux redresseur et chargeur.
- b) Signaux onduleur avant et après filtrage.

11- Remise en route - Relevé des mesures en fonctionnement

- a) vérification du bon fonctionnement sur onduleur et du passage sur by-pass
- b) Tension chargeur.
- c) Tension de sortie en charge nominale

12- Autonomie

- a) Test d'autonomie à charge réelle.
- b) Vérification du courant de décharge

13- Contrôle et relevé d'harmoniques

Sur chaque onduleur de forte puissance, les harmoniques peuvent être mesurés pour les appareils de moyenne puissance sur demande ou dès que des problèmes sont détectés en amont des onduleurs.

14- Ralignage sur l'installation



Entre :

Le client signataire du contrat
MAIRIE DE TULLE
Direction Des Services Techniques.
Centre Technique Municip. Z-I De Mulatet
19000 TULLE

Représentant
Monsieur Le Maire

Désigné dans ce qui suit comme « Le Client »
D'une part
Et :

Le Prestataire
ASKCO
27 chemin des peupliers
69570 DARDILLY

Représentant
Vincent ROBERT

Désigné dans ce qui suit comme « Le Prestataire »
D'autre part

Pour le(s) site(s) :
MAIRIE DE TULLE
Direction Des Services Techniques
Centre Technique Municip. Z-I De Mulatet
19000 TULLE

Le Client et le Prestataire sont ensemble ou séparément dénommé(s) « Partie » ou « Parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le présent contrat a pour objet la maintenance des appareils (ci-après dénommés indifféremment le « Matériel », ou les « Matériels ») détaillés en Annexe 1, dans un délai maximum d'intervention de 8 heures ouvrables, sauf conditions spécifiques stipulées dans nos conditions particulières. ASKCO s'engage à assurer l'assistance technique et à maintenir en état de fonctionnement lesdits appareils aux conditions et selon les modalités définies ci-dessous, que le Client déclare accepter sans réserve.



Article 1 - DUREE DU CONTRAT ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent contrat est conclu pour une durée de douze (12) mois. Il se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction pendant un minimum de trois (3) ans.

Durant cette période de douze (12) mois, le contrat ne pourra faire l'objet d'une résiliation anticipée que par accord des parties ou pour les raisons prévues au présent contrat.

Durant la période de trois (3) ans, l'une ou l'autre des parties devra notifier son intention de résilier les dispositions, par lettre recommandée au minimum trois mois avant la date d'échéance anniversaire. Le présent contrat prend effet le **01/01/26** à 00h01 .

Article 2 - OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Définition des prestations

Le présent contrat est un contrat à obligations de moyens.

Le Prestataire n'a pas la conduite des Matériels mais assure sur les Matériels les Prestations suivantes dont il aura l'exclusivité.

Maintenance

La maintenance sera assurée par 1 visite préventive par an comprenant :

1- Vérification de l'environnement

- a) Implantation : Local, dimension, température intérieure et extérieure, présence de ventilation, poussière.
- b) Installation électrique : Entrée - section, type de disjoncteur, courbe. Sortie - section, type de disjoncteur, courbe.

Régime de Consignation

2- Vérification mécanique

Serrage de toutes les connexions mécaniques, fixation des éléments y compris de l'armoire (écrous, vis, borniers), fixation des éléments électroniques.

3- Vérification des connexions électriques

- a) Serrage des cartes, connecteurs et tout câbles de liaisons.
- b) Cosses FAST-ON, tenue des câbles dans les cosses.

4- Vérification des bobinages de transformateurs

Absence de marques, de traces d'échauffements, d'amorçages.

5- Vérification mécanique des batteries

- a) Serrage des connexions.
- b) Etat (absence de fuite, étanchéité).



6- vérification des cartes électroniques

- a) Absence de traces d'amorçages et/ou d'échauffements.
- b) Composants, soudures, connexions sur les sous-ensembles.

7- Nettoyage de l'appareil

Dépoussiérage intérieur et extérieur.

Régime d'essais

8- Vérification électrique des batteries

Mesure des tensions de floating et des courants de charge.

9- Relevé des mesures

- a) Signaux redresseur et chargeur.
- b) Signaux onduleur avant et après filtrage.

10- Remise en route - Relevé des mesures en fonctionnement

- a) vérification du bon fonctionnement sur onduleur et du passage sur by-pass
- b) Tension chargeur.
- c) Tension de sortie en charge nominale

11- Autonomie

- a) Test d'autonomie à charge réelle.
- b) Vérification du courant de décharge

12- Contrôle et relevé d'harmoniques

Sur chaque onduleur de forte puissance, les harmoniques peuvent être mesurés pour les appareils de moyenne puissance sur demande ou dès que des problèmes sont détectés en amont des onduleurs.

13- Relignage sur l'installation

Chaque intervention fera l'objet d'un rapport d'intervention comportant l'ensemble des opérations effectuées et sera signé par le technicien ASKCO et par le Client. Ce rapport d'intervention sera envoyé par courriel au Client et mis à disposition sur son espace Client en ligne.

Un planning des visites préventives sera déterminé conjointement avec le Client en fonction des impératifs d'exploitation de chaque site. Les visites seront effectuées aux horaires prévus d'un commun accord.

La date et l'heure des visites seront rappelées, par courriel automatique au contact désigné par le Client, une semaine avant l'intervention du Prestataire.

Si ASKCO se déplace sur site mais que les équipements ne sont pas disponibles ou que le représentant du Client est absent au rendez-vous, l'intervention manquée sera facturée selon le temps passé et un forfait de déplacement.

Transmis au contrôle de Légalité le : 26 FEV. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 26 FEV. 2026

AD52_23022026